

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Québec, le 9 juin 2014

Monsieur François Poulin  
Direction des politiques gouvernementales  
Ministère de la Culture et des Communications  
225, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5G5

**Objet : Mandat portant sur *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent***

**Question complémentaire du 9 juin 2014 (DQ22, n° 1)**

---

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet la question complémentaire suivante :

**Question 1**

Selon l'article 17 de la loi sur le patrimoine culturel, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre, désigner un paysage culturel patrimonial. Par ailleurs selon l'article 20, Les demanderesse (l'ensemble des municipalités locales) qui ont reçu l'avis de qualification positif du ministre pour l'élaboration d'un plan de conservation ne peuvent obtenir la désignation du paysage culturel patrimonial que si elles élaborent et soumettent au ministre, à sa satisfaction, le plan de conservation qu'elles entendent mettre en œuvre et appliquer en cas de désignation. Celui-ci doit comprendre l'identification du territoire concerné, la description des usages économiques, sociaux et culturels, les mesures de protection et, le cas échéant, de mise en valeur du paysage.

- Que peut comprendre ce plan de conservation ? Aurait-il des effets sur l'occupation du territoire ? Quelles seraient les mesures de protection préconisées par le plan de conservation advenant la venue de l'industrie gazière ? Est-ce la même chose pour les sites patrimoniaux et les sites archéologiques ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **11 juin, 17 heures**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrée, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice